

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 06 JUILLET 2015

Affichée à la porte de la Mairie le 10 juillet 2015

Nombre de conseillers en exercice : 14

Présents ou représentés : 12

Suite à la convocation en date du **vingt-six juin deux mil quinze**, les membres du Conseil Municipal de la commune de PERNANT se sont réunis le **six juillet deux mil quinze à vingt heures**, sous la présidence de Monsieur Christophe PADIEU; Maire.

Etaient Présents :

Mesdames CZENSZ Delphine, PICHELIN Stéphanie, VALLEE Coralie.
Messieurs BOULONNOIS Frédéric, BUTEZ Sylvain, FRAMBOURT Laurent, LASSALLE Fabrice, MORAN Éric, PADIEU Christophe, RODRIGUES Rui Pédro.

Absents excusés et représentés:

Madame BARON Anne Marie,
Monsieur FELL Didier.

Absente excusée:

Madame SEGUIN Véronique.

Absente non excusée :

Madame PARY Isabelle.

Formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer valablement en exécution de l'article 2121-17 du C.G.C.T.

ORDRE DU JOUR:

Mr le Maire demande le huis clos.

(vote : « Pour : 8 ; Contre : 4 ; Abstention : 0 »)

Mr le Maire propose une minute de silence en mémoire de Mr Olivier BOISSEAU.

- * Election du Secrétaire de Séance.
- * Approbation du procès verbal de la réunion du 07/04/2015
- * USEDA :
 - Enfouissement des lignes électriques : rue de la Pierre Laye.
 - Groupement de commande en énergie.
- *URBANISME :
 - Convention avec le service instructeur de VILLERS COTTERETS.
 - Frappé d'alignement : rue de Poussemy.
- * Réseau d'assainissement collectif : choix du prestataire.
- * Réserve parlementaire : Demande de subvention.
- * Location des berges du port de Pernant pour dépôt de bois du 19/06 au 15/07/2015.
- * ALSH : Heure de ménage.
- * PERISCOLAIRE :
 - Modification de l'article 1 : les horaires.
 - Modification de l'article 6 : les tarifs.
- *Frais de remboursements des agents.
- *Questions diverses.

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR :

- * Fin de fonction du 3^{ème} adjoint.
- * Demande de subvention de l'association de foot.

(VOTE : « Pour » : 12 – « Contre » : 0 – « Abstention » : 0)

ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le Maire a procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection du secrétaire de séance Madame PICHELIN Stéphanie est élu(e) pour remplir cette mission.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA PRECEDENTE REUNION

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal du Conseil Municipal du 07 avril 2015.
Le procès-verbal est approuvé :

(VOTE : « Pour » : 12 – « Contre » : 0 – « Abstention » : 0)

<u>USEDA</u>

OBJET : Enfouissement des lignes électriques : rue de la Pierre Laye

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil que l'USEDA envisage d'effectuer des travaux d'effacement des réseaux électriques, éclairage public et téléphoniques dans la rue de la Pierre Laye. Cependant celle-ci se ferait en 2 tranches.

– **1^{ère} tranche projet 2013-1041**

Elle consiste à l'enfouissement de l'éclairage public ainsi que des réseaux téléphoniques.

Le coût de l'opération calculée aux conditions économiques et fiscales de ce jour ressort à :
241 632.53 € HT

Et se répartit comme suit :

Réseau électrique (Basse Tension, Moyenne Tension)	150 285.31 € HT
Matériel Eclairage Public	26 320.90 € HT
Réseau Eclairage Public	13 336.58 € HT
Armoire de commande	0.00 € HT
Prises d'illumination	905.22 € HT
Illumination	0.00 € HT
Contrôle de conformité	450.00 € HT
Réseau téléphonique	
- Domaine public	34 384.49 € HT
- Domaine privé	6 388.94 € HT
- Câblage France-Télécom	9 561.09 € HT

En application des statuts de l'USEDA, le montant de la contribution financière de la Commune par rapport au coût total s'élève à **78 654.15 € HT**.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mr PADIEU Christophe, après avoir délibéré, décide :

(VOTE : « Pour » : 12 – « Contre » : 0 – « Abstention » : 0)

- ***ACCEPTE** le tracé et le remplacement des sources lumineuses liés à l'enfouissement des réseaux téléphoniques,
- * **ACCEPTE** de rembourser l'USEDA en cas d'abandon ou de modification du projet approuvé,
- * **S'ENGAGE** à verser à l'USEDA la contribution financière en application des statuts de l'USEDA.

– **2^{ème} tranche projet 2013-1042**

Elle consiste à l'enfouissement des réseaux électriques.

Le coût de l'opération calculée aux conditions économiques et fiscales de ce jour ressort à :

166 940.82 € HT € HT

Et se répartit comme suit :

Réseau électrique (Basse Tension, Moyenne Tension)	90 540.03 € HT
Matériel Eclairage Public	21 676.03 € HT
Réseau Eclairage Public	13 345.79 € HT
Armoire de commande	0.00 € HT
Prises d'illumination	745.47 € HT
Illumination	1 762.30 € HT
Contrôle de conformité	450.00 € HT
Réseau téléphonique	
- Domaine public	25 755.75 € HT
- Domaine privé	7 443.05 € HT
- Câblage France-Télécom	5 222.40 € HT

En application des statuts de l'USEDA, le montant de la contribution financière de la Commune par rapport au coût total s'élève à **64 230.74 € HT**.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mr PADIEU Christophe, après avoir délibéré , décide :

(VOTE : « Pour » : 12 – « Contre » : 0 – « Abstention » : 0)

- ***ACCEPTE** le tracé et le remplacement des sources lumineuses liés à l'enfouissement des réseaux téléphoniques,
- * **ACCEPTE** de rembourser l'USEDA en cas d'abandon ou de modification du projet approuvé,
- * **S'ENGAGE** à verser à l'USEDA la contribution financière en application des statuts de l'USEDA

OBJET : Groupement de commande en énergie

Monsieur le Maire expose que depuis le 1^{er} juillet 2004, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence. Aujourd'hui conformément aux articles L333-1 et L441-1 du Code de l'Energie, l'ensemble des consommateurs d'électricité et de gaz naturel peut choisir un fournisseur sur le marché et s'affranchir ainsi du tarif réglementé de vente proposé par les opérateurs historiques.

Par ailleurs, une obligation de mise en concurrence s'appliquera pour les collectivités dès le 1^{er} janvier 2016 aux sites dont la puissance est supérieure à 36 KWA.

Afin de maîtriser au mieux l'aspect budgétaire de ces changements et d'en tirer le meilleur profit, il est souhaitable d'anticiper ces échéances en s'organisant pour recenser le besoins, préparer les marchés et conclure de nouveaux contrats.

Il est précisé que l'adhésion courra pour les sites que la collectivité indiquera, en électricité à l'USEDA, et la collectivité ne pourra se retire qu'à l'expiration des contrats passés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

(VOTE : « Pour » : 0 – « Contre » : 0 – « Abstention » : 12)

Le Conseil Municipal souhaite plus d'information sur la durée, le coût pour se retirer.....

URBANISME

OBJET : Convention avec le service instructeur de VILLERS COTTERETS

Le Maire explique que Vu la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et en urbanisme rénové (la loi ALUR) qui met fin à la mise à disposition des services de l'Etat aux communes pour l'instruction des autorisations liée au droit des sols au plus tard le 1^{er} juillet 2015 ;

Vu la présentation du futur service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme aux communes de la Communauté de communes du Pays de la Vallée de l'Aisne (CCPVA) le 07 mai 2015 ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 13 mai 2015 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré sur le service instructeur :

(VOTE : « Pour » : 12 – « Contre » : 0 – « Abstention » : 0)

* **AUTORISE** le Maire à signer la convention avec le service instructeur de VILLERS COTTERETS

OBJET : Frappé d'alignement rue de Poussemy.

Considérant qu'il n'est pas possible pour les véhicules de secours d'accéder en partie dans la rue de Poussemy au niveau du N° 11 (entrée de l'impasse), il est nécessaire d'engager une procédure de frappé d'alignement du fait de la mise en vente d'une des deux propriétés concernées.

En effet, la parcelle B 1080 appartenant à Mr DONNE Nicolas est concernée au niveau de l'angle du muret de son jardin et la parcelle ZE 27p appartenant à Mr CASEZ pour un retrait de la délimitation de la façade du terrain.

Une enquête publique sera réalisée comme le prévoit le protocole.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

(VOTE : « Pour » : 8 – « Contre » : 3 – « Abstention » : 1)

* **D'ENGAGER** la procédure du frappé d'alignement d'une partie de la rue de Poussemy.

RESEAU D'ASSAINISEMENT COLLECTIF

OBJET : Choix du prestataire

Monsieur le maire rappelle qu'une procédure de consultation sous forme d'un marché à procédure adaptée a été lancée par la commune pour retenir l'entreprise de travaux. Une consultation a également été réalisée afin de retenir l'entreprise responsable des contrôles extérieures et celle chargée de la mission de coordonnateur SPS.

Pour les travaux d'assainissement, c'est l'entreprise DEGAUCHY TP qui a été retenue pour l'extension du réseau d'eaux usées sur plusieurs rues à Pernant pour un montant de 254 597.00 euros H.T.

Pour la mission de contrôles extérieures, c'est la société ASUR Analyses et mesures qui a été retenue pour un montant de 14 110.00 euros H.T.

Pour la mission de coordonnateur SPS, c'est la société CFC qui a été retenue pour un montant de 1 757.00 euros H.T.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

(VOTE : « Pour » : 12 – « Contre » : 0 – « Abstention » : 0)

- * **D'AUTORISER** Mr le maire à signer les pièces du marché et toutes les pièces afférentes en particulier celles visées à l'article 118 du Code des Marchés Publics ;
- * **APPROUVE** la contexture du projet présenté par la société BEIMO, maître d'œuvre telle que définie ci-dessus
- * **SOLLICITE** à cet effet une subvention au taux le plus élevé possible auprès du CDDL et de l'Agence de l'Eau Seine Normandie
- * **PREND** l'engagement de réaliser les travaux si la subvention sollicitée est accordée

RESERVE PARLEMENTAIRE

OBJET : Demande de subvention

Suite à la visite de la commission de sécurité en date du 2 mars 2015, un certificat de solidité du plancher de la salle du 1^{er} étage de la mairie, nous a été demandé.

Mr DEHU Nicolas, architecte, a été désigné pour remplir cette mission.

La priorité étant de se mettre aux normes en électricité, alarme incendie et mise en sécurité de la chaudière, nous ne pouvons supporter en plus ce coût des travaux de consolidation. C'est pourquoi, Mr Le Maire fait appel à la réserve parlementaire, ces travaux étant indispensables pour rendre possible l'accès de cette salle aux usagers sans qu'elle soit limitée à 19 personnes.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ont décidé : (VOTE : « Pour » : 12 – « Contre » : 0 – « Abstention » : 0)

* DE DEMANDER une subvention au titre de **la réserve parlementaire** à hauteur de **19 000 €** pour exécuter les travaux de consolidation du plancher de la Salle du 1^{er} étage de la Mairie.

LOCATION DE BERGE DU PORT DE PERNANT

OBJET : Location de berges du Port de Pernant

Considérant qu'à l'occasion des travaux d'abattage d'arbres au bord des voies navigables de France entre Vic-sur-Aisne et Soissons à partir du 17/06/2015 jusqu'au 16/07/2015,

Le port sera utilisé pour stocker les arbres abattus.

Le chemin rural communal menant au port de Pernant sera emprunté par l'Entreprise BELBEOC'H afin d'enlever le bois du chantier. Le chemin étant déjà endommagé cela ne va pas améliorer l'accès pour les riverains des étangs, la Commune demande donc en contrepartie une participation financière pour la réfection du chemin après les travaux.

Devis estimé à 1 873.80 € pour la remise en état du chemin par la Sté DEGAUCHY TP.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

(VOTE : « Pour » : 12 – « Contre » : 0 – « Abstention » : 0)

* **DE DEMANDER** une participation financière de 800 € à l'Entreprise BELBEOC'H pour la réfection du chemin emprunté.

ALSH

OBJET : Heures de ménage

L'organisation du Centre Aéré (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) prévue pour cet été (**du 06 juillet au 31 juillet 2015**) nécessite des heures de ménage.

Le Maire propose de répartir **45 heures de ménage mensuel** pour la période du **06 juillet au 1^{er} août 2015** pour l'entretien des locaux de l'école maternelle pendant le fonctionnement du centre aéré.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, décide :

((VOTE : « Pour » : 12 – « Contre » : 0 – « Abstention » : 0)

* **D'OUVRIR** un poste d'agent d'entretien à **45 heures de ménage mensuel** pour la période du **06 juillet au 1^{er} août 2015** au titre de l'organisation de l'ALSH.

PERISCOLAIRE

OBJET : Modification des articles 1 et 6

Vu le décret n°2014-1320 du 3 novembre 2014, la garderie périscolaire peut ouvrir ses portes le mercredi après-midi.

Cela demande une modification des articles 1 : les horaires et 6 les tarifs.

ACTUELLEMENT :

Article 1 : les horaires

La garderie fonctionne exclusivement en période scolaire : lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi.

Les enfants sont accueillis et encadrés par le personnel communal :

-Le matin de	7h30 à 8h50 sauf mercredi 7h30 à 9h00
- Le midi de	12h00 à 13h20
- Le soir	16h30 à 19h00

Article 6 : les tarifs

La garderie périscolaire fonctionne tous les midis soit sous forme de panier repas soit par API

Matin :	1€50
Midi :	1€50 panier repas fourni par la famille 4€50 repas fourni par API
Soir :	2€00 goûter compris

2 formules semaines (matin, midi, soir) :

- 18€ sans le repas API
- 30€ avec le repas API

NOUVELLE PROPOSITION :

Article 1 : les horaires

La garderie fonctionne exclusivement en période scolaire : lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi.
Les enfants sont accueillis et encadrés par le personnel communal :

-Le matin de	7h30 à 8h50 sauf mercredi 7h30 à 9h00
- Le midi de	12h00 à 13h20
- Le mercredi après-midi	13h20 à 18h30
- Le soir	16h30 à 19h00

Article 6 : les tarifs

La garderie périscolaire fonctionne tous les midis soit sous forme de panier repas soit par API

Matin :	1€50
Midi :	1€50 panier repas fourni par la famille 4€50 repas fourni par API
Mercredi après-midi	5€00
Soir :	2€00 goûté compris

2 formules semaines (matin, midi, soir) :

- 18€ sans le repas API
- 30€ avec le repas API

Après avoir entendu l'exposé du Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

(VOTE : « Pour » : 12 – « Contre » : 0 – « Abstention » : 0)

* D'ACCEPTER la nouvelle proposition pour les articles 1 et 6.

FRAIS DE REMBOURSEMENT DES AGENTS

OBJET : FRAIS DE DEPLACEMENT DE Mme DIAZ Sabrina.

Le Maire propose au Conseil Municipal de rembourser les frais de déplacement relatifs aux achats de courses et fournitures pour les activités du périscolaire à SOISSONS effectués par Mme DIAZ Sabrina.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, les membres du Conseil Municipal ; après en avoir délibéré,
DECIDE :

(VOTE : « Pour » : 12 – « Contre » : 0 – « Abstention » : 0)

* **DE PRENDRE** en charge les frais de déplacement pour un montant de **23.00 € (vingt-trois euros)** qui correspond au calcul suivant :

[14 (KM parcourus) X 0,25 € (indemnité au KM suivant puissance du véhicule)] x 5 déplacements à Soissons.

+ un déplacement à Coeuvres et Valsery lors d'une formation le 19 février 2015 : (11 km x 2) x 0.25 €

* **CONFIRME** l'inscription de cette dépense au BP 2015 au Compte 6251.

FIN DE FONCTION DU 3EME ADJOINT

OBJET : Délégation de fonction.

Suite au décès de Mr Olivier BOISSEAU, 3^{ème} adjoint, survenu le 13 mai 2015, il est nécessaire d'attribuer ses fonctions à un autre élu du Conseil Municipal.

Etant délégué aux travaux et responsable de l'environnement ses fonctions sont maintenant attribuées à Mr le Maire.

Il est également nécessaire de le remplacer dans les commissions les plus importantes, à savoir :

- La Commission de Travaux :

Candidat	Vote
Mr FRAMBOURT Laurent	12

Monsieur FRAMBOURT Laurent est désigné membre de la commission de travaux.

- La Commission de Finances :

Candidat	Vote
Mr BOULONNOIS Frédéric	5
Mr BUTEZ Sylvain	7

Monsieur BUTEZ Sylvain est désigné membre de la commission de Finances

DEMANDE DE SUBVENTION

OBJET : Ass. FOOT de PERNANT.

Après entendu l'exposé du Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ont décidé :
(VOTE : « Pour » : 12 – « Contre » : 0 – « Abstention » : 0)

* **D'ATTRIBUER une subvention communale** pour l'année 2015 à l'association de Football de Pernant d'un montant de 900 €

QUESTION DIVERSES

* Mr RODRIGUES Pedro parle de son travail effectué vis-à-vis des « Villages fleuris ». La commission passe le mardi 7 juillet 2015 sur la Commune de Pernant.

* Les conseillers souhaitent avoir un compte rendu de chaque réunion suivant les commissions : les grandes lignes.

Chaque compte-rendu des réunions devra être envoyé par mail à chaque conseiller.

* Mr MORAN Eric souhaite l'installation d'un miroir ou d'un « céder le passage » pour l'intersection de la rue de Poussemy et de la rue du Château.

La séance est levée à 22h54.

-----O-----